

ARTICLE 10 – ANNEXES

- 10.1. Le Protocole constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tout accord antérieur quel qu'il soit, oral ou écrit ayant été conclu entre les Parties et portant sur le même objet.
- 10.2. Les 3 (trois) annexes listées ci-dessous sont expressément considérées par les Parties comme une partie intégrante du Protocole duquel elles ne sauraient être dissociées. Elles forment avec le Protocole un ensemble indivisible et indissociable.
- **Annexe 1 : Attestations de propriété et d'identité des Propriétaires**
 - **Annexe 2 : Implantation du Parc Eolien et des résidences des Propriétaires**
 - **Annexe 3 : RIB de M. [_____]**

Fait à _____, le _____.

En **[nombre en chiffres et en lettres]** exemplaires originaux dont un pour chaque Partie.

Propriétaire n°1

P&T Technologie

Paul Boultareau

H. Robert Conrad
Directeur Général

Propriétaire n°2
